

## CT SPIP DE REPLI DU 07/10/2019, RIEN NE BOUGE...

Ce CTSPIP de repli fait suite au boycott par les autres organisations syndicales de celui du 24/09/19.

La lecture des déclarations liminaires n'a pas manqué de rappeler combien les futures réformes gouvernementales ne manqueront pas de dégrader les conditions de vie des agents de la fonction publique. Et puisque la surdité semble contagieuse, la DAP poursuit sa marche en avant, sans prendre en compte les alertes des OS, et suit le cap fixé par l'Élysée, sans se soucier du dialogue social. Ce CT SPIP en a été une triste illustration :

- Sur 14 points à l'ordre du jour initial, 7 ont été conservés, s'il peut paraître raisonnable de ne pas traiter autant de sujets sur une demi-journée, le choix arbitraire des points maintenus démontre le **fossé entre ce que privilégie l'administration et ce que les OS entendent porter avec force et conviction**. Le SNEPAP-FSU s'est opposé à ce choix, amenant la présidente à suspendre la séance jusqu'au prochain CTSPIP.

- Bien que le SNEPAP-FSU ait régulièrement alerté sur le manque de préparation des points à l'ordre du jour et sur l'absence de transmission de documents préalables, nous avons dû travailler, en partie, « à vue » sur la dématérialisation des CAP. Le décret a été soumis au vote sans texte d'application, ni même ébauche, pour définir les modalités d'exécution...

La deuxième partie du texte concernant les PS octroyées par le chef d'établissement sur délégation du JAP inquiète le SNEPAP-FSU en termes de droits des personnes détenus (décision administrative sans possibilité d'appel), de gestion de la détention et des liens à venir entre les SPIP et le CE.

Arguments tous balayés voire raillés par la DAP qui y voit de l'alarmisme là où **le SNEPAP-FSU y voit un manque criant de préparation et de vision éclairée des pratiques quotidiennes exercées au sein des établissements**.

Le SNEPAP-FSU s'est prononcé contre ce texte.

**Bon à savoir :**  
**Le guide de l'évaluation s'est construit sans les OS.** Si nous avons participé à des groupes de travail, rien n'avait été acté.  
**La phase d'expérimentation qui l'accompagne est un réel passage en force que nous dénonçons.**

- **Les organigrammes au sein du SPIP** n'étant pas la priorité du moment (l'ont-ils été à un moment ou à un autre d'ailleurs?), la DAP est restée muette sur cette question alors qu'elle **est, aux yeux du SNEPAP-FSU un préalable à toute réflexion sur les métiers et les missions**. Nous affirmons que la finalisation des prochains RPO ne pourra se faire sans un travail d'ampleur sur les organigrammes.

- L'administration a porté à l'ordre du jour le projet de décret modifiant les modalités de recrutement des CPIP, sans toutefois être en capacité de nous soumettre ni un texte, ni même une embauche de réflexion. Quelle perte de temps, quand celui-ci, si

précieux, pourrait être utilisé à meilleur escient ! Ce qu'il faut savoir c'est que le décret du 30/01/19 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation a un impact sur leur recrutement (concours externe aux candidats titulaires d'un Baccalauréat+3 et concours interne avec les mêmes modalités que précédemment), et en ouvrant notamment deux voies supplémentaires : concours externe aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau 2 dans les domaines du social et de l'éducatif, puis concours aux candidats justifiant de l'exercice pendant au moins 5 années durant les 10 dernières années avant l'ouverture du concours (article 19 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État). Ce nouveau décret doit être appliqué pour le prochain recrutement en 2020.

Le SNEPAP-FSU n'a pas manqué, tout au long de ce CT, de rappeler les valeurs qui l'animent et a exigé des réponses sur les points suivants :

- **La parution de l'arrêté relatif à la formation de la DPIIP 12** qui n'est toujours pas à la disposition des intéressés eux-mêmes, alors qu'elle a déjà commencé depuis plusieurs semaines et ce, bien que le SNEPAP-FSU ne cesse d'alerter la DAP depuis plusieurs mois sur le sujet !

- L'application effective, au-delà des déclarations de bonnes intentions, de la note relative à la délivrance des CNI pour les personnes détenues.

**- Le rétablissement de l'intégralité des droits dont a été privée la CPIIP 13 suite à l'inversion de carrières.** La DAP admet une inversion de carrière et une régularisation en cours pour les CPIIP 13 ayant effectué un recours auprès des TA. Les autres, devront entreprendre une demande de régularisation par voie hiérarchique d'ici la fin de l'année sous peine de voir la prescription retenue et sans retour en arrière possible. La DAP s'est engagée à contacter les CPIIP 13 concernés. Le SNEPAP-FSU ne peut que déplorer ce manque de considération envers nos collègues, qui sont une nouvelle fois obligés d'entreprendre des démarches sans fin auprès d'une administration responsable de cette situation.

**LE SNEPAP-FSU accompagnera tous les agents concernés pour faire valoir leurs droits !**

Enfin, nous resterons particulièrement attentifs à la place du SPIP dans les liens avec les structures de placements extérieurs.

D'ailleurs, le SNEPAP-FSU a profité de cet échange pour condamner la dérive actuelle qu'est la privatisation de la probation. **Seule la reconnaissance du caractère régalién de nos missions permettra d'endiguer la marche en avant des associations qui interviennent dans la prise en charge des PPSMJ** sans aucune habilitation pédagogique ou financière. Le SNEPAP-FSU interroge *de facto* leur légitimité.

Le CTSPIP de repli du 7 octobre a été suspendu sans épuiser l'ordre du jour, l'administration n'était pas en mesure de poursuivre, révélant son incapacité à répondre aux questions des organisations syndicales malgré un ordre du jour fixé depuis le 24 septembre 2019.

**Le SNEPAP-FSU restera toujours vigilant quant au respect des règles de dialogue social et à la défense des intérêts, tant des agents de l'AP que des personnes placées sous son autorité.  
Ce CT se poursuivra le 5 novembre, nous y serons présents avec la même détermination.**

Paris, le 16 octobre 2019

